

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UN BUREAU SECONDAIRE**

**Avocat inscrit auprès d'un barreau extérieur**

☞ Merci d'envoyer votre dossier à l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers :

*Maison de l'Avocat  
4 Avenue Pasteur  
BP 43079  
49017 Angers Cedex 2*

☞ **Le dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.**

**PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE**

---

- Demande formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier sollicitant l'inscription du Bureau secondaire au Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers précisant :
  - Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, mail, fax) dudit bureau secondaire
  - Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, mail, fax) du domicile principal de l'avocat demandeur (ou de la société d'avocats) au sein de son barreau d'origine
  - Le nom du/des avocats du cabinet qui viendront exercer au sein du bureau secondaire
- Le bail professionnel ou la convention d'occupation des locaux,
- Attestation d'inscription de l'avocat demandeur (ou de la société d'avocats demanderesse) près de son barreau d'origine, ainsi que, le cas échéant, des avocats du cabinet qui viendront exercer au sein du bureau secondaire.
- Attestation du barreau d'origine selon laquelle l'avocat demandeur /la société d'avocats demanderesse est à jour de ses cotisations, ordinales et d'assurance

**INFORMATION**

Une cotisation annuelle de 1 800€ est due à l'Ordre pour chaque bureau secondaire ouvert au sein du barreau d'Angers (cotisation calculée prorata temporis en fonction de la date d'ouverture).